

16, rue du Pré de la Treille
38320 - EYBENS
Téléphone : 06 07 75 21 51
contact@jpmconseil.fr

DOSSIER INFORMATION ET FORMULAIRE D'INSCRIPTION :

FORMATION DIPLOMANTE DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ

SESSION VIP : PARCOURS ADAPTÉS À DES PROFILS SPÉCIFIQUES

Session VIP 27 : DU 2 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2025

Sommaire

- 03. Présentation
- 04. Informations générales
- 05. Déroulement de la formation
- 08. Formulaire d'inscription
- 10. Protocole FOAD
- 12. Accompagnement post formation
- 13. Conditions générales de vente

Madame, Monsieur,

Vous avez manifesté de l'intérêt pour la formation de dirigeant d'entreprise de sécurité privée de JPM Conseil et nous vous en remercions.

Vous trouverez dans ce document l'ensemble des informations utiles concernant cette formation.

Nous vous invitons à le lire attentivement et restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Bien cordialement,

Vivien MALGUY, Président de JPM Conseil

JPM Conseil vous propose un accompagnement spécifique permettant d'obtenir la certification nécessaire à la délivrance de l'agrément du CNAPS le plus rapidement possible, depuis la Loi Sécurité Globale du 25 mai 2021 (rendant obligatoire pour une partie de vos effectifs nationaux l'obtention d'un agrément dirigeant (cf. Art L.612-6 & 9 du CSI) depuis le 26 novembre 2022).



Accompagnement



VAE



Réduction du parcours

JPM Conseil détient son propre titre inscrit à France Compétence, bien entendu reconnu par le CNAPS, nous oeuvrons depuis plus de 15 ans dans la professionnalisation des métiers de la sécurité et les fonctions supports de direction et encadrement. Nous sommes spécialisés auprès de ce public et travaillons également dans le conseil ainsi que l'accompagnement post formation de nos anciens stagiaires permettant un gage de qualité, de crédibilité et de suivi opérationnel.

Concernant l'organisation de cette formation et des montées en compétences nécessaires :

Cursus accéléré tenant compte de vos expériences personnelles en gestion d'entreprise/management ou sûreté sécurité.

- 11 x 5 heures de cours par visioconférence - 1 à 2 fois par semaine - entre 13h et 18h
- Oral de soutenance - 2 heures sur Paris Montparnasse ou Lyon

Ce dispositif permet la continuité de l'activité professionnelle durant la période de formation.

Afin de justifier de la réduction du parcours de formation par rapport au référentiel obligatoire tout en restant complètement pragmatique dans l'adaptation de la formation, il faudra constituer un livret de VAE partielle démontrant la bonne maîtrise d'un certain nombre d'éléments du programme que les fonctions occupées imposent d'avoir. Ce dossier fera l'objet d'une soutenance orale lors du jury de fin de formation.

Procédure à mettre en oeuvre :

- Compléter le **Cerfa N°12818*02** de demande de recevabilité de VAE afin de formaliser la demande. Cerfa joint en 2 formats différents et également téléchargeable via ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282>

- Le dossier de validation de VAE (Livret II) pour permettre de justifier les compétences acquises sur les différents modules et la réduction de parcours.

Le livret de VAE doit inclure : une CVthèque, des tableaux de bords, de résultats, un organigramme, rapports d'activités, mémoires, procédures internes, documents officiels, ...

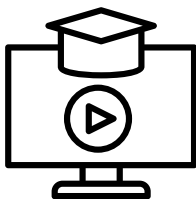
Informations générales :

FORMATION DIPLOMANTE DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ

Formation en vue de l'obtention du titre de dirigeant d'entreprise de sécurité privée :

Diplôme reconnu par l'Etat, titre inscrit à France compétences (anciennement RNCP) au niveau 6 (équivalent Bac+4). Vous devez justifier d'un agrément dirigeant CNAPS (conformément à la loi du 25 mai 2021. (cf. Art L.612-6 et L.612-9 du CSI) depuis le 26 novembre 2022.

Format des sessions :



- Individuelles ou collectives
- Groupe VIP restreint
- Intra / inter
- Durées adaptées

Pour qui :

- Président , Directeur, Gérant, d'établissement / de division / d'agence / de région / des opérations / d'exploitation / d'une unité commerciale / d'un service interne de sécurité
- Gérant / Mandataire,
- Entreprise de sécurité électronique (télé surveillance) et vidéo surveillance
- Vous avez un rôle de gestion dans une entreprise de sécurité au sens du L.611-1 du CSI ou vous souhaitez peut-être le devenir.

Pré-requis:

Une expérience de postes à responsabilités, gestion d'entreprise, Bac+3

JPM Conseil propose des parcours spécifiques personnalisés et adaptés en VAE partielle ou intégrale en fonction de vos compétences.

Mode d'enseignement :



Cours à distance et travaux

- À votre rythme
- Plateforme e-learning et travaux divers (rédaction VAE)
- Environ 20 heures



Cours synchrone

- En visioconférence
- 55 heures
- Cf planning



Jury de certification

- Examens finaux et oral de soutenance
- Remise de certifications
- Lieux : Paris ou Lyon

Objectif de la formation :

- Utiliser des outils de gestion administrative et comptable d'une entreprise afin d'assurer un service de qualité pour fidéliser le client et répondre à ses besoins
- Manipuler le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure et appliquer les dispositions légales et réglementaires spécifiques de la sécurité privée
- Acquérir les méthodes et outils permettant une bonne gestion du personnel, participer au dialogue social
- Savoir répondre à un appel d'offre ou à un cahier des charges en sécurité privée.

Coût de la formation :



De 4.500€ à 6.000€ HT en fonction du parcours, du profil et de la durée de la formation.

Quelques chiffres :



98 % de satisfaction globale



250 stagiaires



86 % de réussite

Déroulement de la formation :

Vous allez suivre une formation avec JPM Conseil dont les cours se tiendront par demi journée en visioconférence. Ce document a pour objectif de vous informer du protocole mis en place par JPM Conseil pour vous assurer de la qualité et du suivi de votre formation à distance.

Certains stagiaires pourront bénéficier d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en fonction de leur expérience et de leur parcours. Des parcours en VAE partiel sont disponibles ainsi qu'en VAE complète voire en candidat libre.

Objectifs de la formation :



Savoir utiliser des outils de gestion administrative et comptable d'une entreprise afin d'assurer un service de qualité pour fidéliser le client et répondre à ses besoins



Manipuler le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure et appliquer les dispositions légales et réglementaires spécifiques de la sécurité privée



Acquérir les méthodes et outils permettant une bonne gestion du personnel, participer au dialogue social



Savoir répondre à un appel d'offre ou à un cahier des charges en sécurité privée

PLANNING DE LA SESSION

SESSION VIP 27 : DU 2 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2025

Horaires : de 13h à 18h Semaine 1 à 6 en visioconférence, dernière semaine : jury final à Paris

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine 1	1er septembre	2 septembre	3 septembre	4 septembre	5 septembre
Cours en visioconférence		Gestion personnel Estelle Launay		Environnement juridique Michel Commun	
Semaine 2	8 septembre	9 septembre	10 septembre	11 septembre	12 septembre
Cours en visioconférence	FERIE	Gestion administrative et comptable Franck Herbaut		Environnement juridique Christian Belpaire	
	15 septembre	16 septembre	17 septembre	18 septembre	19 septembre
Cours en visioconférence		Code de la sécurité intérieure Vivien MALGUY		Gestion commerciale Jean-Jacques Duclaut	
Semaine 4	23 septembre	24 septembre	25 septembre	26 septembre	27 septembre
Cours en visioconférence		Gestion commerciale Jean-Jacques Duclaut		Gestion personnel Estelle Launay	
Semaine 5	29 septembre	30 septembre	1er octobre	2 octobre	3 octobre
Cours en visioconférence		Qualité et sûreté Christian Boenga			
	6 octobre	7 octobre	8 octobre	9 octobre	10 octobre
Cours en visioconférence			JURY PARIS		



Accès PMR au centre de formation : nous contacter

Procédure d'inscription :

Compléter, signer et nous envoyer les pages à compléter de ce document, accompagné de l'acompte d'inscription à l'ordre de JPM Conseil, par mail ou courrier :

 contact@jpmconseil.fr

 JPM Conseil SAS, 9 Rue du Progrès 69800 Saint-Priest

 06 07 75 21 51

Inscription possible jusqu'à 48h avant le début de l'action, sous réserve de places disponibles

La formation est éligible aux financements (Pôle Emploi, CPF, Transition Pro, OPCO...). Pour obtenir un devis, merci de remplir le formulaire en ligne en bas de la page d'accueil sur notre site : www.jpmconseil.fr.

Note importante : L'obtention de l'aptitude de dirigeant validé par le titre délivré par JPM Conseil ne constitue qu'un des éléments d'appréciation pour la délivrance d'un agrément d'exercer par le CNAPS. (cf. article L.612-7 du Code de la sécurité intérieure).



**Formation ouverte aux personnes en situation de handicap sauf restriction liée à l'inhabilité et/ou contre-indication médicale.
Pour plus d'informations contacter notre référent handicap**

FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 1/4

ENTREPRISE (ne pas compléter si option individuelle) :

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Email :

Fiche complétée par :

Fonction :

Adresse de facturation si différente :

Stagiaire : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Justificatif d'identité - Nature :

Numéro :

Délivré le :

Par :

Validité :

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite : Bon pour inscription

Le formulaire d'inscription doit être accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité en cours de validité (recto-verso) ainsi que des copies des diplômes, titres, attestations de formations, certificats de travail ou attestations dont il est fait état dans la demande d'inscription.

FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 2/4

FORMATION INITIALE :

Collège	
Lycée	
Autres établissements :	
Dernière année de scolarité : Classe :	

DIPLOMES OU TITRES OBTENUS :

Nature	Spécialité	Année

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE :

Nature	Année

FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 3/4

EXPÉRIENCES PROFESIONNELLES :

Activité	Nature de l'emploi	Année

PROJET PROFESSIONNEL :

Décrivez ci-dessous vos motivations pour suivre cette formation et votre projet professionnel :

Je soussigné(e) certifie exactes les informations ci-dessus

L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. En application des dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant à : JPM Conseil, 9 rue du Progrès - 69800 - SAINT-PRIEST tél. 06 07 75 21 51

Nom et prénom :

Date et signature :



FORMATION DE DIRIGEANT D'ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE - 4/4

Je soussigné(e) (NOM ET PRENOM) :

- Je déclare m'inscrire sans réserve à la formation de dirigeant d'entreprise de sécurité privée dont la partie en présentiel aura lieu aux dates ci-dessous. (J'aurai accès à la plateforme en ligne dès mon inscription validée) :
- Dates de formation : **DU 2 JUIN AU 16 JUILLET 2025**
- Je déclare remplir l'ensemble conditions nécessaires à la participation à cette formation dont j'ai pris connaissance dans le dossier d'inscription accompagnant le présent formulaire.
- J'ai également conscience que l'obtention du titre de dirigeant ne constitue qu'un de éléments d'appréciation pour la délivrance d'un agrément d'exercer par le CNAPS ; étude de mon dossier ;

MODALITÉ DE FINANCEMENT :

- **Tarif** : De 4.500€ à 6.000€ HT en fonction du parcours, du profil et de la durée de la formation.
- **Financements** : CPF / OPCO / TransitionPro...

En cas de désistement avant d'avoir commencé la partie présentiel de la formation, et après une première connexion sur la plateforme, vous restez redevable de 800€ auprès de JPM Conseil.

Aucun bordereau d'inscription non accompagné de l'acompte d'inscription ne sera pris en compte Ce chèque sera encaissé après un délai de rétractation de 10 jours sauf inscription ou échéance du délai de rétractation dans les 10 jours précédant l'ouverture de la session. La connexion à l'espace en ligne vaut renonciation au droit de rétractation. En cas de refus de votre demande d'inscription par le jury d'admission, votre règlement d'inscription vous sera retourné.

Fait à :

Le :

Signature précédée de la mention manuscrite : Bon pour inscription

A retourner par mail à : contact@jpmconseil.fr

A retourner par courrier à : 9 Rue du Progrès - 69800 Saint-Priest

PROTOCOLE DE FORMATION OUVERTE À DISTANCE

Vous allez suivre une formation avec JPM Conseil dont une partie est dispensée en ligne. Ce document a pour objectif de vous informer du protocole mis en place par JPM Conseil pour vous assurer de la qualité et du suivi de votre formation à distance.

Durée de la formation à distance (estimation) : 20 heures

Moyens matériels et techniques :

Dès confirmation de votre inscription en formation, vous recevrez par e-mail vos identifiants de connexion pour accéder à la plateforme e-learning ou vous pourrez commencer votre formation en ligne.

A tout moment, vous pouvez contacter un formateur référent spécialiste de la thématique à partir du moyen de communication suivant de votre choix :

- Via la plateforme en ligne dans le groupe dont vous faites partie en postant un message
- Via le forum accessible en permanence sur la droite de votre cours en ligne
- Par e-mail à foad@jpmconseil.fr
- Par téléphone au 06 07 75 21 51

Travaux personnels : Rédaction du livret II VAE

Modalités d'évaluation :

Au cours de chaque module suivi en ligne et au cours de la formation, vous devrez répondre à des questionnaires afin de permettre à JPM Conseil d'évaluer l'acquisition des connaissances. Celles-ci peuvent être de différentes sortes : choix multiples, questions ordonnées, association, question ouverte ou remise de document.

Accompagnement Post Formation :

PEAKSAFE a été créé afin de répondre à vos besoins dans le domaine de la Sécurité Privée. **PEAKSAFE** accompagne le développement de votre entreprise vers les sommets en toute sécurité.

PEAKSAFE est un réseau unique en France dédié aux entreprises de sécurité permettant :



- D'obtenir des réponses à vos questions (nos experts) dans la gestion de votre entreprise au quotidien et en illimité.
- Bénéficier des tarifs négociés pour vous auprès de nos partenaires fournisseurs de services ou de matériel en sécurité.
- Le réseau PEAKSAFE est accessible à tous, du créateur d'entreprise de sécurité à la société de sécurité bien implantée dans le secteur, nos offres s'adaptent à vos besoins et vos moyens.

Rejoignez le réseau, contactez nous :

- ✉ contact@peaksafe.fr
- 📍 PEAKSAFE, 9 Rue du Progrès 69800 Saint-Priest
- ☎ 04 76 25 26 52



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2023

Préambule

La signature d'une convention de formation, d'un bon de commande ou d'un devis de formation par le client emporte adhésion entière et sans réserve de ce dernier aux présentes Conditions Générales de Vente lesquelles prévalent sur toutes dispositions contenues dans tous autres documents (prospectus, catalogue, etc.) émanant de JPM Conseil, qui n'ont qu'une valeur indicative. Toute stipulation ou condition figurant dans un document quelconque émanant du client et dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente sera inopposable à JPM Conseil, sauf acceptation écrite par cette dernière. Toute tolérance de JPM Conseil au regard de l'exécution par le client de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de Vente ne pourra être considérée comme une renonciation à ses droits pour l'avenir, les dispositions des présentes Conditions Générales de Vente restant pleinement en vigueur. Les présentes Conditions générales de Vente s'appliquent à toute prestation de formation (inter ou intra entreprise(s), annuelle ou pluriannuelle ou une formation isolée).

1-DEFINITIONS

Les termes suivants, tels qu'utilisés dans les présentes Conditions Générales de Vente, que ce soit au singulier ou au pluriel, auront la signification ci-après :

- le terme « Centre Mobile de Formation Incendie » désigne les Formations réalisées dans un camion mobile à proximité du site du Client,
- le terme « Client » désigne une entreprise qui souhaite former ses salariés et ayant passé commande,
- le terme « Formation » désigne indifféremment une prestation de formation proposée par JPM Conseil, que ce soit une Formation Intra entreprise ou une Formation Inter entreprise,
- le terme « Formation Intra entreprise » désigne la formation réalisée exclusivement avec les Participants du Client dans les locaux du Client,
- le terme « Formation Inter entreprise » désigne la formation effectuée par JPM Conseil dans ses locaux avec des participants de différentes entreprises ou des Participants du client dans les locaux de JPM Conseil,
- le terme « Participant » désigne le ou les salariés du Client participant à une Formation dispensée par JPM Conseil,
- le terme « Support » désigne le support pédagogique (papier et/ou numérique ou sous toute autre forme) associé à la Formation.

2 – OBJET – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FORMATION

Les formations entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L.6313-1 du Code du Travail.

Toute commande de Formation fait l'objet de la signature d'un bon de commande, d'un devis ou d'une convention de formation auquel/ à laquelle est annexé le programme de la Formation. Le programme de la Formation décrit les objectifs, les éventuels pré-requis, les méthodes, le public concerné, la durée, la date prévisible, le nombre minimum et maximum de Participants, le type de Formation et le lieu d'exécution. JPM Conseil communique également au Client les moyens pédagogiques mis en œuvre.

Les Formations sont réalisées par JPM Conseil exclusivement en France métropolitaine (Hors Corse). Des Formations peuvent être réalisées par JPM Conseil en Belgique, au Luxembourg et en Corse sur devis et sous réserve que ces dernières soient dispensées en langue française.

Il appartient au Client d'effectuer toutes les démarches auprès de son Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour la prise en charge du coût de la Formation. JPM Conseil ne sera nullement inquiété à ce sujet. Le refus de prise en charge du coût de la Formation par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé n'est pas une cause de résiliation de la commande de Formation par le Client. Dans cette hypothèse, le Client sera redevable de l'intégralité du montant HT de la Formation envers JPM Conseil.

JPM Conseil se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de la résiliation de la Formation. Le cas échéant JPM Conseil reste seule responsable de la coordination de la Formation et de sa bonne exécution envers le Client.

3 – MODALITÉS D'EXECUTION DES FORMATIONS

Les dates des Formations sont en principe fixées d'un commun accord entre JPM Conseil et le Client. Néanmoins, pour des raisons de contraintes de planning ou en fonction du type de Formation et notamment la Formation Inter entreprises, JPM Conseil se réserve la possibilité de fixer unilatéralement la date de la Formation. La Formation sera réalisée sous réserve que le Client confirme la date, le lieu et le nombre de Participant trois (3) semaines avant la date prévisible du début de la Formation et qu'il transmette à JPM Conseil l'ensemble des documents demandés dans le cadre de la prestation de Formation. JPM Conseil communiquera au Client sept (7) jours calendaires avant la date prévisible de début de la Formation, les documents nécessaires à la réalisation de cette dernière. A l'issue de la Formation, JPM Conseil communiquera au Client les documents attestant de la réalisation de la Formation.

4 – ANNULATION – REPORT DE FORMATION – MODIFICATION DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

4.1 En cas d'annulation de la Formation Inter ou Intra entreprise(s) par le Client moins de dix (10) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, 50% du montant HT de la Formation est dû, sauf en cas de Force Majeure telle que défini à l'article 10.

En cas d'annulation de la Formation dispensée dans un Centre Mobile de Formation Incendie par le Client moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, l'intégralité du montant HT de la formation est due.

En cas d'annulation de la Formation par le Client le jour même, quelle que soit la manière dont est dispensée la Formation, l'intégralité du montant HT de la Formation est due.

Pour toutes annulations énoncées ci-dessus, le prix de la Formation ne pourra alors pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou d'une prise en charge par un Organisme Collecteur Paritaire Agréé (OPCA).

JPM Conseil se réserve la possibilité d'annuler, à tout moment, la Formation(i) en cas de Force Majeure telle que définie à l'article 10 ou (ii) lorsque le nombre de Participants n'atteint pas le minimum requis ou (iii) en cas d'annulation du formateur sous-traitant désigné pour réaliser la Formation ou (iv) en cas de difficultés techniques rencontrées pour organiser la Formation.

4.2 En cas de report de la Formation Inter entreprise(s) ou Intra entreprise par le Client moins de dix (10) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, 50% du montant HT de la Formation est dû et les parties fixeront ensemble une nouvelle date de Formation.

En cas de report de la Formation dispensée dans un Centre Mobile de Formation Incendie par le Client moins de quinze (15) jours ouvrés avant la date de début de la Formation, l'intégralité du montant HT de la Formation est due.

En cas de demande de report de la Formation Inter entreprise ou Intra entreprise ou dans un Centre mobile par JPM Conseil, JPM Conseil reprogrammera avec le Client une nouvelle date pour cette Formation.

4.3 Le nombre de Participants peut varier sans que celui-ci ne soit en dessous du minimum ou au-dessus du maximum requis. Lorsque le nombre de Participants est inférieur au minimum prévu, la Formation est annulée ou reportée. En cas d'annulation du fait du Client, le montant HT de la Formation annulée est dû en totalité par le Client.

5 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT – RETARD DE PAIEMENT

Le prix applicable est celui figurant sur le bon de commande ou le devis ou sur la convention de formation.

Le prix est forfaitaire en euros Hors Taxes (sauf dispositions contraires convenues entre les parties dans la convention de formation). La TVA, dont le taux est fixé au regard du taux en vigueur au moment de la réalisation du fait générateur, est ajouté au prix Hors taxes sur la facture. Tout changement de taux pourra être répercuté sur le prix de la Formation. Le prix est majoré sur la facture des taxes légalement applicables au jour de la facturation. En cas d'inexécution, le Client et JPM Conseil renoncent au bénéfice de la réduction du prix à profit du créancier de l'obligation.

Le prix est payé par chèque ou par virement à trente (30) jours date de facture, net et sans escompte. En cas de virement SEPA, JPM Conseil communiquera au Client un RIB contenant son numéro IBAN et son numéro BIC.

En cas de défaut ou de retard de paiement, JPM Conseil peut suspendre toute commande de Formation en cours, sans préjudice de toutes autres voies et moyens d'action à sa disposition en regard d'un tel défaut ou retard. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu automatiquement et de plein droit, au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Lorsque les frais dépassent le montant de l'indemnité forfaitaire, JPM Conseil peut facturer une indemnité complémentaire sur présentation des justificatifs. En outre, tout retard donnera lieu au paiement d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard courront du jour suivant la date d'échéance jusqu'au paiement effectif. Par ailleurs, toute somme non payée à l'échéance prévue entraînera, automatiquement et de plein droit, exigibilité, à titre de clause pénale, d'une somme égale à quinze pour-cent (15%) du montant de la somme non payée à l'échéance prévue. Enfin, quarante-huit (48) heures après mise en demeure restée infructueuse, la commande affectée d'un défaut ou d'un retard de paiement sera résiliée de plein droit. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues par le Client à JPM Conseil pour d'autres Formations ou pour toute autre cause deviendront immédiatement exigibles.

2 – RESPONSABILITE – ASSURANCES

JPM Conseil déclare avoir souscrit une police d'assurances Responsabilité Civile garantissant les conséquences pouvant résulter directement de ses activités. Le montant des garanties souscrites s'élève à 10 millions d'euros par sinistre et par an. JPM Conseil ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que le préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, etc. Le client et ses assureurs renoncent à rechercher la responsabilité de JPM Conseil et ses assureurs au-delà du montant des garanties souscrites par JPM Conseil dans le cadre de la Formation commandée. Le Client déclare avoir souscrit une police d'assurances auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant l'ensemble des risques liés à son activité, ses locaux et ses salariés.

3 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Formation et/ou aux Supports, aux moyens pédagogiques mis en œuvre et à l'évaluation du Participant, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique ou orale, etc.), fournis par JPM Conseil au Client dans le cadre de la Formation, est la propriété exclusive de JPM Conseil. La commande ou le devis ou la convention de formation n'emporte aucun transfert de propriété de ces droits au profit du Client. Le Client s'interdit de reproduire la Formation, les Supports, tout autre document remis par JPM Conseil dans le cadre de la Formation, de les adapter, de les modifier, de les traduire, de les représenter, de les commercialiser ou de les diffuser directement ou indirectement, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable expresse et écrite de JPM Conseil.

4 – RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION EN DROIT DU TRAVAIL

JPM Conseil s'engage, pendant la durée de la Formation, à respecter les obligations législatives et réglementaires concernant les conditions d'immatriculation, le versement des cotisations sociales obligatoires pour l'emploi de son personnel, ainsi que les déclarations et versements à l'administration fiscale. Le cas échéant, JPM Conseil s'engage à remettre au Client les documents mentionnés à l'article D.8222-1 du Code du travail.

5 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

JPM Conseil met en œuvre un traitement de données à caractère personnel qui a pour finalité la gestion des inscriptions des Participants à la Formation. Ce traitement a fait l'objet d'une mention au registre du traitement des données personnelles de JPM Conseil (loi RGPD). Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, telle que modifiée par la loi n°2004-81 du 06 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition. Ce droit s'exerce en écrivant à l'adresse suivante : JPM Conseil – 16, rue du Pré de la Treille – 38320 EYBENS ou par courriel à l'adresse suivante : contact@jpmconseil.fr

6 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable pour tout défaut ou retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes si la partie défaillante prouve que le défaut ou le retard résulte directement ou indirectement d'un cas de Force Majeure. La Force Majeure s'étend de tout événement imprévisible ou irrésistible tant sans sa survenue (inévitable) que dans ses effets (insurmontables), ci-après « le cas de Force Majeure ». Conformément à l'article 1218 du Code Civil, si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue lorsque le cas de Force Majeure n'exécède pas un (1) mois. Lorsque le cas de Force Majeure dure plus d'un (1) mois le Client et JPM Conseil se rencontreront pour déterminer ensemble les mesures appropriées à cette situation. La partie la plus diligente le notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. A défaut d'accord entre le Client et JPM Conseil dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la notification ou si l'empêchement est définitif, la partie la plus diligente pourra mettre fin aux relations commerciales par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat à compter de la réception de ladite lettre. En cas de Force Majeure, le Client ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

7 – RÉCLAMATION

Sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité de la demande, toute réclamation en dommages et intérêts devra être introduite auprès du Tribunal de Commerce de Grenoble dans les trois (3) mois suivant la date à laquelle le Client aura eu connaissance du sinistre.

8 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles, sans que cette liste ne soit exhaustive, les conditions de négociations commerciales et toutes les informations de nature technique, commerciale, financières obtenues à l'occasion de la négociation commerciale et/ou de la Formation. Chacune des parties se porte garante du respect de cette obligation de confidentialité par son personnel ou ses éventuels mandataires ou sous-traitants. Aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers non autorisés, à l'exception des communications imposées par la loi. Elles s'engagent à ce qu'aucun de leurs employés, mandataires ou sous-traitants ne les communique à toute personne ou société tierce sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Cette clause ne s'applique pas aux informations qui sont déjà dans le domaine public ou dont il serait prouvé qu'elles ont été légalement obtenues d'un tiers. La présente obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée des relations commerciales entre les parties et trois (3) ans à compter de la date de fin de la dernière Formation dispensée. Les parties reconnaissent que tout manquement à cette obligation constituerait un préjudice et qu'il appartiendrait à la partie défaillante de réparer par des dommages et intérêts couvrant tant le préjudice direct qu'indirect, matériel et immatériel.

9 – NULLITÉ

Si l'un des articles des Conditions Générales de Vente est rendu ou déclaré non valide en raison d'une loi, d'une réglementation ou d'une décision de justice, les parties se concentreront pour convenir d'un article remplaçant celui déclaré invalide, tout en essayant, dans la mesure du possible de conserver le but visé par l'article d'origine. Tous les autres articles des Conditions Générales de Vente conservent leur force et leur portée.

10 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPÉTENTS

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS. TOUTES CONTESTATIONS RELATIVES À L'EXECUTION OU À L'INTERPRÉTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OU DE TOUTE COMMANDE EN GENERAL SERONT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE.